

---

**RÈGLEMENT 705-15**  
**(PROJET)**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705 AFIN  
D'AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR L'OBTENTION DE PERMIS  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

- ATTENDU QUE** le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement sur les permis et certificats 705 en vigueur ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement sur les permis et certificats 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;
- ATTENDU** la demande de modification au Règlement sur les permis et certificats 2024-0015 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis d'occupation temporaire du domaine public ;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 AJOUT D'UNE SECTION 6 AU CHAPITRE 3 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS  
ET CERTIFICATS 705**

Une section 6 au chapitre 3 « Documents et plans exigés lors d'une demande de permis d'occupation temporaire du domaine public » du Règlement sur les permis et certificats est ajouté par le contenu suivant :

«

**Section 5 Documents et renseignements exigés pour un permis d'occupation temporaire du domaine public****3.33 CONTENU D'UNE DEMANDE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES DEMANDÉES**

Pour toute demande de permis, un formulaire de demande de permis d'occupation du temporaire du domaine public doit être rempli et doit comprendre pour être valide, les renseignements et documents suivants :

- a) Les renseignements généraux comprenant :
- i. les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du demandeur ;
  - ii. le demandeur est propriétaire, locataire ou occupant ;
  - iii. les éléments qui occuperont de façon temporaire le domaine public ;
  - iv. l'adresse ou numéro de lot où se fera l'occupation temporaire du domaine public ;

- vi. un croquis avec l'identification de l'occupation temporaire du domaine public.
- vii. Tout autre document ou information nécessaire à la bonne compréhension de la demande.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.4 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705**

L'article 6.4 du Règlement sur les permis et certificats est modifié par l'ajout d'une ligne dans le tableau suivant :

«

Types	Durée de l'autorisation	Particularité (s)
Permis d'occupation temporaire du domaine public	Variable, moins d'un an	La durée est variable déterminée selon le règlement sur l'occupation du domaine public

»

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705**

L'article 6.2 de la section 1 « Tarification » du chapitre 6 « Tarification et durée des permis et certificats » est modifié par l'ajout d'une ligne dans le tableau suivant, pour la section « autres » :

«

Résidentiel	
Occupation temporaire du domaine public	80\$ pour le premier jour + 10\$ par jour additionnel

»

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**Alain Dubuc, maire**

\_\_\_\_\_  
**Janie Arseneau, greffière**

Avis de motion :	<u>14 mai 2024 – 2024-05-248</u>
Adoption du premier projet de règlement :	<u>14 mai 2024 – 2024-05-249</u>
Assemblée de consultation :	_____
Adoption du règlement final :	_____
Certificat de conformité de la MRC :	_____
Avis public d'entrée en vigueur :	_____